

---



---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 28 AVRIL 2021 À 17 H PAR VISIOCONFÉRENCE ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---



---

|  |   |
|--|---|
| Monsieur le maire,   | Bruno Guilbault   |
| Mesdames et Messieurs les conseillers,                           | Raymond Rougeau<br>Renald Breault<br>Kimberly St Denis<br>Stéphanie Labelle |
| Sont absents,<br>Madame la conseillère<br>Monsieur le conseiller | Josianne Girard<br>Marco Bellefeuille                                       |



Tel que décrété par les arrêtés et décrets ministériels en vigueur, la séance du conseil municipal est tenue sans la présence du public et les élus sont autorisés à y participer par tout moyen de communication. La séance sera diffusée en direct. Un enregistrement audiovisuel de cette séance sera également disponible sur le site internet de la Municipalité, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

21-177

Il est proposé par Madame la conseillère Stephanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, en retirant le point numéro **3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06** et le point numéro **5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06** et en ajoutant en affaires nouvelles les points suivants :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**AVIS DE MOTION**

3. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06**

**PROJETS DE RÈGLEMENTS**

4. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05**
5. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06**

**RÈGLEMENTS**

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2021 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**
7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 ET SES AMENDEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN DE MODIFIER CERTAINS POUVOIRS DE DÉLÉGATION**
8. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

9. **ANNULLATION DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN HORODATEUR AU PARC DES CHUTES DORWIN – J.J. MACKAY CANADA LTD.**
10. **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN HORODATEUR AU PARC DES CHUTES DORWIN AVEC OUTIL DE GESTION FLOWBIRD WEBOFFICE – CALE CANADA INC. F.A.S. PRECISE PARKLINK**

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

11. **RÉVISION BUDGÉTAIRE 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**
12. **ANNULLATION DE LA VENTE-DÉBARRAS PRÉVUE LES 22 ET 23 MAI 2021 – PANDÉMIE COVID-19**

13. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT À COURT TERME – CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
14. **CHAMPAGNEUR-ENTREPRENEURS - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT – GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE DE LOCATION D’EMBARCATIONS NAUTIQUES NON-MOTORISÉES À LA PLAGE MUNICIPALE – SAISONS ESTIVALES 2021-2022**
15. **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2021**
16. **CONTRAT ACCESSOIRE ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – REFORTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D’URBANISME – AGENCE DE PLANIFICATION URBAINE ET RÉGIONALE (APUR) INC.**
17. **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MAISON DE LA NOUVELLE-ACADIE**
18. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BLOC SANITAIRE – PARC DES CHUTES DORWIN – CONSTRUCTION DENIS & GHYSLAINE GAGNON INC.**
19. **CORRESPONDANCE**
20. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 20.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02**
- 20.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03**
21. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
22. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
23. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **AVIS DE MOTION**

3. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06**

**RETIRÉ**

#### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

4. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) permet à une municipalité de se doter d'un règlement sur les usages conditionnels en vertu des articles 145.31 à 145.35;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède au remplacement et à la modification de ses règlements d'urbanisme dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 février 2021.

21-178

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2021-05, tel que remis aux membres du conseil.

5. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06**

**RETIRÉ**

#### **RÈGLEMENTS**

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2021 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 48-2021 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2021 afin de modifier certains tarifs applicables au camp de jour estival, aux demandes de permis relatives à la démolition et au déplacement de bâtiments accessoires ainsi que la gratuité de deux accès aux parcs municipaux par compte de taxes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

21-179 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 48-2021-1 modifiant le Règlement numéro 48-2021 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables, tel que remis aux membres du conseil.

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 86-2016 ET SES AMENDEMENTS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN DE MODIFIER CERTAINS POUVOIRS DE DÉLÉGATION**

CONSIDÉRANT QU'un règlement est en vigueur afin de déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT des changements opérationnels dans l'organigramme de la Municipalité, il y a lieu de modifier certains pouvoirs de délégation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

21-180 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 86-2016-4 modifiant le Règlement numéro 86-2016 et ses amendements en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire afin de modifier certains pouvoirs de délégation, tel que remis aux membres du conseil.

**8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant que la présente séance du conseil est tenue sans la présence du public, Monsieur le Maire reporte la lecture des questions déposées par les citoyens à la deuxième période de questions.

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

**9. ANNULATION DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN HORODATEUR AU PARC DES CHUTES DORWIN – J.J. MACKAY CANADA LTD.**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 21-98, la Municipalité a procédé à l'achat d'un horodateur pour le stationnement au parc des chutes Dorwin auprès de l'entreprise J.J. MacKay Canada Ltd.;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de l'utilisation de cet horodateur, il était nécessaire de conclure un contrat de service sur la passerelle, l'hébergement et les notifications, lequel comporte des clauses que la Municipalité a refusé de ratifier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler l'octroi du contrat pour la fourniture et l'installation de l'horodateur au parc des chutes Dorwin;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

21-181 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'annuler l'octroi du contrat de fourniture et d'installation de l'horodateur au parc des chutes Dorwin à l'entreprise J.J. MacKay Canada Ltd.

D'abroger la résolution numéro 21-98.

**10. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D’UN HORODATEUR AU PARC DES CHUTES DORWIN AVEC OUTIL DE GESTION FLOWBIRD WEBOFFICE – CALE CANADA INC. F.A.S. PRECISE PARKLINK**

CONSIDÉRANT les besoins de la division des parcs et espaces verts pour la fourniture et l’installation d’un horodateur, lequel doit être utilisé avec l’outil de gestion Flowbird WebOffice pour le stationnement au parc des chutes Dorwin, le tout aux fins du bon déroulement de ses opérations;

CONSIDÉRANT l’offre de prix provenant de l’entreprise Cale Canada inc. F.A.S. Precise ParkLink, pour la fourniture et l’installation d’un horodateur au stationnement du parc des chutes Dorwin, pour un montant de 10 567 \$, plus les taxes applicables, ainsi que la fourniture du logiciel de gestion Flowbird WebOffice pour un montant de 65 \$ par mois, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l’analyse et les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

21-182 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser l’achat et l’installation d’un horodateur au parc des chutes Dorwin, pour un montant de 10 567 \$, plus les taxes applicables, ainsi que la fourniture du logiciel de gestion Flowbird WebOffice pour un montant de 65 \$ par mois, plus les taxes applicables et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

D’autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000033 a été émis pour autoriser cette dépense.

**SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**11. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2021 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2021 de l’Office municipal d’habitation de Matawinie en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, laquelle doit faire l’objet d’acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme additionnelle de 148 \$ le tout tel qu’illustré par le tableau suivant :

| No ensemble immobilier | Adresse                                     | Budget 2021 approuvé | Révision 01-04-2021 | Contribution municipale supplémentaire |
|------------------------|---|----------------------|---------------------|--|
| 1613                   | 3220, 12 <sup>e</sup> Avenue (22 logements) | 53 813 \$            | 54 696 \$           | 88 \$                                  |
| 2802                   | 4501, Queen (10 logements)                  | 46 761 \$            | 47 162 \$           | 40 \$                                  |
| 2889                   | 3220, 12 <sup>e</sup> Avenue (5 logements)  | 19 076 \$            | 19 277 \$           | 20 \$                                  |
| Total                  |   | 119 650 \$           | 121 135 \$          | 148 \$                                 |

21-183 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’accepter la révision budgétaire de l’Office municipal d’habitation (OMH) telle que présentée.

D’autoriser le paiement de la somme de 148 \$ représentant 10 % de son déficit d’opérations pour l’année 2021.

Que la Municipalité s’engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d’amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l’ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D’autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000034 a été émis pour autoriser cette dépense.

**12. ANNULATION DE LA VENTE-DÉBARRAS PRÉVUE LES 22 ET 23 MAI 2021 – PANDÉMIE COVID-19**

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Règlement numéro 35-99, les ventes-débarras sont permises la fin de semaine de la Fête du Dollard et la quatrième fin de semaine du mois d’août, et ce, sur l’ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les mesures exceptionnelles et les ordonnances imposées par le ministre de la Santé et des Services sociaux visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de suspendre l'application du Règlement numéro 35-99 et d'interdire la tenue de la vente de débarras les 22 et 23 mai 2021.

21-184 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De suspendre l'application du Règlement 35-99 et d'interdire la tenue de la vente-débarras les 22 et 23 mai 2021.

**13. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT À COURT TERME – CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la fin imminente du contrat de travail d'un contremaître à la voirie et les besoins de cette division pour les opérations reliées aux chantiers estivaux et aux projets spéciaux;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise aux membres du conseil municipal.

21-185 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prolonger le contrat de travail de Monsieur Mario Maheu au poste cadre de contremaître à la voirie au Service des travaux publics, et ce, jusqu'au 30 avril 2022.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**14. CHAMPAGNEUR-ENTREPRENEURS - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT – GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE DE LOCATION D'EMBARCATIONS NAUTIQUES NON-MOTORISÉES À LA PLAGE MUNICIPALE – SAISONS ESTIVALES 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Champagneur-Entrepreneurs assure la gestion et l'exploitation du service de location d'embarcations nautiques non-motorisées à la plage municipale depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite continuer à permettre aux jeunes du Collège Champagneur de poursuivre leur expérience entrepreneuriale tout en continuant d'offrir un service de location d'embarcations nautiques non-motorisées de qualité à sa clientèle du site de la plage municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

21-186 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement de l'entente de partenariat avec l'organisme Champagneur-Entrepreneurs pour l'exploitation du service de location d'embarcations nautiques non-motorisées à la plage municipale pour les saisons estivales 2021 et 2022.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**15. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'évènement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

21-187 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021 « **Semaine de la santé mentale** » dans la Municipalité de Rawdon et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

**16. CONTRAT ACCESSOIRE ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – AGENCE DE PLANIFICATION URBAINE ET RÉGIONALE (APUR) INC.**

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels en urbanisme octroyé le 15 mars 2018 à la firme Agence de planification urbaine et régionale (Apur) inc. pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé qu'une somme additionnelle approximative de 6 500 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire afin de mener à terme le contrat octroyé à la firme Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc. en 2018;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

21-188 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stephanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour services professionnels en urbanisme à la firme Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc., pour un montant de 6 500 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2018-00024 est modifié en conséquence.

**17. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MAISON DE LA NOUVELLE-ACADIE**

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier pour le maintien des activités de la Maison de la Nouvelle-Acadie.

21-189 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 200 \$ à la Municipalité de Saint-Jacques au profit de la Maison de la Nouvelle-Acadie.

Le certificat de crédit numéro 2021-000035 a été émis pour autoriser cette dépense.

**18. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISoire – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BLOC SANITAIRE – PARC DES CHUTES DORWIN – CONSTRUCTION DENIS & GHYSLAINE GAGNON INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 26 255,92 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation du bloc sanitaire au parc des chutes Dorwin réalisés par l'entreprise Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et responsable des parcs et espaces verts de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet en date du 20 avril 2021.

21-190 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 26 255,92 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro L20-750585, lequel sera libéré à la réception des quittances.

**19. CORRESPONDANCE**

**20. AFFAIRES NOUVELLES**

**20.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02**

21-191 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement de zonage numéro 2021-02.

**20.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03**

21-192 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement de lotissement numéro 2021-03.

**21. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant que la présente séance du conseil est tenue sans la présence du public, M<sup>e</sup> Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe fait lecture des questions déposées par les citoyens conformément à l'avis public affiché.

**Madame Jacqueline Breault**

1- Se rapportant au# 16 Quel est le coût de ce contrat accessoire et quels sont les changements apportés à la refonte?

2-Les membres du Conseil peuvent-ils empêcher toutes futures constructions de plus de 4 étages eu égard au service d'incendie de Rawdon?

3- Est-il possible d'exiger de plus grands espaces de terrain pour les futures habitations qui ont 4 logements et plus afin de répondre plus adéquatement aux objectifs de la politique de l'arbre adoptée en 2016 ?

4- Ne serait-il pas plus approprié de demander des espaces verts au lieu d'un montant d'argent lors des futures constructions de multi-logements?

5- Jusqu'à quelle date du calendrier, le gel des permis de construction tient-il?

6- Quelle est le contenu de l'entente d'opération et de convention de location aux fins de l'exploitation et de la gestion du parc des Cascades et de la rampe de la mise à l'eau municipale?

**Monsieur Jean-Yves St Denis**

Plan d'urbanisme et refonte des règlements municipaux

- Article 1.3.3.1 Terrains contaminés
  - Pourquoi on ne retrouve pas le site du quartier du citoyen dans la liste des terrains contaminés au même titre que les 3164 1ere av. et le 3689 rue Queen. L'étude commandée par la ville a bien démontré des contaminants similaires ?
  - Est-ce que la ville va procéder à la réhabilitation du terrain avant de poursuivre ses travaux comme recommandé par l'étude ?
- Logement au sous-sol
  - Il y a-t-il un article dans le plan urbanisme et les nouveaux règlements de zonages qui précise cette situation ?
  - Qu'elles sont les doléances des citoyens qui ont été retenues pour que ce règlement soit changé ?
    - Combien de soumission avez-vous reçue ?
    - Peut-on les lire, tout en respectant l'aspect confidentiel ces soumissions ?
    - J'aimerais en avoir une copie ?

- Article 1.4.3 Fonction commerciale, page 45
  - Vous considérez la rue Queen et la rue Metcalfe comme une zone moteur du commerce au détail de la municipalité, mais en même temps vous voulez construire un quartier du citoyen en plein cœur de cette zone commerciale, enlevant ainsi d'énorme revenue en taxe municipale et d'impôt foncier à la municipalité.
    - Comment pouvez-vous réconcilier deux fonctions qui s'opposent dans ce secteur ?
- Règlement de zonage 2021-02, grille des spécifications
  - La grille de spécification de la zone CV-36 indique que la hauteur maximale des bâtiments dans ce secteur est de 4 étages, cette zone correspond à la résidence Sainte-Anne. Considérant que le propriétaire de la résidence a un désir de continuer à opérer et qu'il y a deux ans il avait soumis au conseil une demande pour construire jusqu'à 8 étages pour remplacer la bâtisse existante, comment le conseil va-t-il considérer une telle demande ?
  - Dans le but d'être proactif et pour assurer une transition et une construction sans accrochage, le conseil va-t-il entamer des pourparlers avec le propriétaire ?
  - Quelle est la position du maire sur ce sujet ?
  - Où est l'étude ad hoc sur les personnes âgées commandée par le maire ?

Services d'incendies Municipalité de Rawdon.

- Garde permanente
  - Comment se fait-il que la municipalité n'ait pas de garde permanente comme plusieurs de nos municipalités environnantes ?
  - Considérant la grandeur de notre territoire, la multiplication des bâtisses à logement et de bâtisse pour nos aînés ne serait-il pas favorable d'avoir ce genre de service ?
  - Des ou une entente d'aide pour services d'incendie entre municipalités avait été sanctionné par la municipalité ; dernièrement on indique que c'est ententes ne sont plus existantes, pourquoi ?
  - Qui étaient les négociateurs de ces ententes ?
  - Qui sont les négociateurs de la municipalité dans le nouveau contrat de travail pour les pompiers de Rawdon ?

Réunion du conseil, 14 avril 2021.

- AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'OPÉRATION ET CONVENTION DE LOCATION AUX FINS DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION DU PARC DES CASCADES ET DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE - 9195-7399 QUÉBEC INC.
  - Qu'elles seront les termes de la convention ?
  - Qui a payé les frais supplémentaires en sécurité et autres lors du débordement de l'Été 2020 au parc des cascades ?
  - Si c'est la municipalité, pourquoi ?
  - Il y avait-il une clause de force majeure dans le contrat qui responsabilisait le village ?
  - Qu'elles sont les raisons de M. Breault pour avoir demandé le vote et voter contre cette résolution ?

Afin de connaître les réponses aux questions posées, les citoyens sont invités à prendre connaissance de l'enregistrement de la séance laquelle est disponible sur le site internet de la Municipalité, dès que possible après cette séance.

### **23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

21-193

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 17 h 30.

*(signé) Caroline Gray*

\_\_\_\_\_  
 Me Caroline Gray  
 Directrice générale adjointe  
 et directrice du Service du greffe

*(signé) Bruno Guilbault*

\_\_\_\_\_  
 Bruno Guilbault  
 Maire